

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Entre les soussignées :

- S.A.S. DOMAINE A.F GROS

Société par Actions Simplifiée au capital de 137 500 Euros,
dont le siège social se situe à POMMARD (21630) La Garelle - Grande Rue,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 383 967
346,
représentée à l'effet des présentes par **Madame Anne-Françoise PARENT**, Présidente, ayant
tous pouvoirs à l'effet des présentes.

d'une part,

- S.A.S. FRANCOIS PARENT - CHATEAU DES GUETTES

Société par Actions Simplifiée au capital de 32 000 Euros,
ayant son siège social à BEAUNE (21200) 14 bis, rue Pierre Joigneaux,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 420 425 969,
représentée aux présentes par **Monsieur Mathias PARENT**, Président, et **Madame Caroline
PARENT**, Directrice Générale, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Après avoir exposé que :

La S.A.S. DOMAINE A.F GROS, ayant débuté son activité le 1^{er} janvier 1992, exploite
essentiellement un domaine viticole situé à POMMARD (21630) la Garelle - Grande rue.
Madame Anne-Françoise PARENT en est l'associée principale et Présidente de la Société.

La S.A.S. FRANCOIS PARENT - CHATEAU DES GUETTES, ayant débutée son activité le
1^{er} septembre 1998, a pour objet social principal l'exploitation d'un fonds de commerce de vins,
spiritueux, eaux de vie, alcools et toutes boissons (achat de raisins, vinification, transformation
...).

Le Président de la Société est Monsieur Mathias PARENT et Madame Caroline PARENT
Directrice Générale.

La S.A.S. DOMAINE A.F GROS et la S.A.S. FRANCOIS PARENT - CHATEAU DES
GUETTES ont mis en place des relations commerciales depuis de nombreuses années ; la
S.A.S. FRANCOIS PARENT - CHATEAU DES GUETTES achetant des vins à la S.A.S.
DOMAINE A.F GROS pour les commercialiser soit à son nom et pour son compte nu sur pile,
soit en groupage sous l'identité du DOMAINE A.F GROS et revendu par la S.A.S. FRANCOIS
PARENT - CHATEAU DES GUETTES pour des raisons commerciales.

Contrat d'approvisionnement

SAS DOMAINE A.F GROS / SAS FRANCOIS PARENT - CHATEAU DES GUETTES

AFAG

CP

MP

Article 4 - PRIX DE VENTE

Article 4.1 - Vin en vrac

Le vin en vrac est commercialisé directement par la S.A.S. DOMAINE A.F GROS auprès du négoce traditionnel.

Si la S.A.S. FRANCOIS PARENT - CHATEAU DES GUETTES est amenée à acquérir du vin en vrac, les conditions financières seront celles du marché de gros.

Article 4.2 - Vin en bouteille

Le prix unitaire hors taxes de cession des bouteilles, au titre du contrat, est égal au tarif général de vente export hors taxes de la S.A.S. DOMAINE A.F GROS, déduction faite d'un abattement de 20%, sauf opérations particulières qui feront l'objet d'une étude au cas par cas.

Article 4.3 - Opérations ponctuelles

Pour des opérations ponctuelles, des volumes importants, des opérations particulières à l'exportation, ou pour certains clients bénéficiant d'un régime particulier, des conditions particulières tarifaires seront étudiées au cas par cas.

Article 5 - CONDITIONS GENERALES

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

La S.A.S. DOMAINE A.F GROS s'engage à conduire le vignoble et la vinification de façon à produire le meilleur vin possible.

La S.A.S. FRANCOIS PARENT - CHATEAU DES GUETTES aura accès au vignoble toute l'année pour contribuer éventuellement, par ses conseils, à cet objectif de qualité.

La S.A.S. DOMAINE A.F GROS garde l'entière responsabilité du vin mis en bouteille jusqu'à l'enlèvement desdites bouteilles par la S.A.S. FRANCOIS PARENT- CHATEAU DES GUETTES.

Article 6 - INTUITU PERSONAE

Le présent contrat ne pourra être cédé, ni transféré, en tout ou partie par l'une ou l'autre des Parties, sous quelque forme que ce soit, et notamment par fusion, scission ou apport, cession totale ou partielle de fonds de commerce, mise en location gérance, changement de contrôle, sans l'accord exprès, écrit et préalable de l'autre Partie qui aura la faculté de refuser cette cession ou ce transfert à son entière discrétion.

Contrat d'approvisionnement
SAS DOMAINE A.F GROS / SAS FRANCOIS PARENT - CHATEAU DES GUETTES

D.F.G. CP MP